

Vers la création d'un collège spécifique « jeunes chercheurs »

Réforme du Code de l'Éducation

Selon le Code de l'Éducation, les universités sont gérées de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des usagers et de personnalités extérieures.

La composition des conseils de ces établissements doit permettre une participation de tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche grâce à une **représentation « propre et authentique »**.

Or il existe une catégorie d'acteurs concernés qui n'a pas la possibilité de participer en tant que telle :

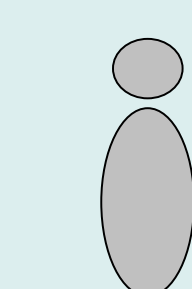
les jeunes chercheurs

Les Conseils concernés :

- Conseil d'administration
- Conseil scientifique
- Conseil des études et de la vie universitaire
- Conseil d'UFR
- CNESER

LA SITUATION ACTUELLE

Collège des Usagers



Étudiant



Doctorant
non enseignant



Doctorant chargé
d'enseignement
(95h)

Collège des personnels de rang B (Maitres de conférences et assimilés)



Doctorant chargé
d'enseignement
(96h)



Doctorant
Moniteur
(64h)



Doctorant
ou Docteur
ATER



CR



MCF

Non représenté



Docteur
chercheur
contractuel

LA PROPOSITION DE LA CJC

Collège des Usagers



Étudiant

Sous-collège des personnels chercheurs et enseignants-chercheurs non permanents



Doctorant



Docteur
contractuel

Collège des personnels rang B



CR



MC

Une étape décisive en novembre 2002 :

Un siège CJC au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER)

Rappels historiques

Février 2003 : la CJC envoie une proposition de réforme de la composition du CNESER au ministère chargé de l'Éducation Nationale

Mars 2003 : la Direction de l'Enseignement Supérieur répond (comme en 1998 et 2002) « De toute façon, c'est impossible »

Mai 2003 : la DES diffuse son projet de loi de « modernisation des universités ». Un mois plus tard, ce projet est reporté *sine die*

Octobre 2003 : la CJC adopte un avant-projet ou proposition de loi portant sur la représentation des jeunes chercheurs

Février 2004 : la CJC commence à le discuter avec ses partenaires

Choix de la procédure législative

Pour faire voter une loi, deux procédures sont possibles :

Démarche « simple » : le **ministère** dépose un **projet de loi** devant le parlement

- Convaincre le gouvernement
- Consultation du CNESER

Démarche plus complexe : des **parlementaires** déposent une **proposition de loi**

- Convaincre de nombreux parlementaires
- Ordre du jour du parlement fixé par le gouvernement :
1 jour / mois pour examiner les propositions de loi

Et maintenant ?

Le texte rédigé par la CJC et mis à jour en 2004 est consultable sur le site de la Confédération :

<http://cjc.jeunes-chercheurs.org/dossiers/projet-loi-college-specifique.pdf>

Poursuivre les consultations des partenaires : syndicats, CPU, ministère...

contact@cjc.jeunes-chercheurs.org

CONFÉDÉRATION DES JEUNES CHERCHEURS